



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 28199

### Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la maîtrise de l'anglais. Il lui rappelle que la France est classée 24e sur 54 dans l'index *Education First* du niveau de compétences en anglais alors même que l'anglais est devenu un élément incontournable des échanges dans le monde. Il souligne que 96 % des étudiants qualifient l'anglais comme « très utile » ou « indispensable » pour leur insertion professionnelle selon une enquête effectuée par le Club Junior-Entreprise en 2011. Les jeunes Français s'attendent donc à ce que la maîtrise de l'anglais devienne une priorité dans leur parcours scolaire et universitaire. Il lui demande si le ministère envisage d'accorder une place plus importante à l'apprentissage des langues vivantes en favorisant notamment les cours spécifiques dispensés en langue étrangère, plus particulièrement en anglais et ce tout au long du parcours scolaire et universitaire des jeunes Français.

### Texte de la réponse

La réussite et l'insertion professionnelle des étudiants constituent une priorité pour le Gouvernement. C'est dans ce contexte que le projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche est actuellement discuté au Parlement. Dans un système économique mondialisé où la multiplication des échanges et la mobilité des acteurs constituent des réalités durables, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères est nécessaire. Le développement d'une capacité d'expression en plusieurs langues constitue un atout majeur pour une insertion professionnelle réussie des diplômés. Si la faiblesse du niveau des jeunes Français en langue étrangère, et plus particulièrement en anglais, est souvent mise en cause, il convient de constater que la situation évolue. Ainsi, pour l'enseignement supérieur, le développement de cursus de langues pour spécialistes d'autres disciplines (LANSAD), notamment dans les universités pluridisciplinaires, est un élément d'apprentissage de la langue et de la culture d'autres pays. Par ailleurs, depuis plusieurs années, de nombreuses universités ont consenti des efforts importants pour accroître le niveau de leurs étudiants en langues étrangères. Ainsi, l'introduction du certificat de compétence en langue de l'enseignement supérieur (CLES), pensé par l'enseignement supérieur français lui-même et non par des organismes étrangers, a eu des effets très positifs. Plus de 60 universités et grandes écoles habilitées CLES ont organisé 380 sessions en 2012-2013 pour plus de 28 000 étudiants, et les « exigences CLES » ont globalement poussé vers le haut les unités d'enseignement (UE) de langues offertes dans les universités. De plus, le CLES teste plus de compétences que son principal concurrent, le test TOEIC (test of english for international communication), en particulier en matière de production orale et d'échanges entre locuteurs. Cependant, la capacité d'expression des étudiants français en langue étrangère mérite d'être améliorée. A cet égard, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vise dans son article 2 la création de formations dispensées partiellement en langue étrangère. Ces formations pourront être proposées dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale, ou dans le cadre d'un programme européen. En favorisant le développement de ce type de cursus, le législateur a contribué à la diffusion de cours en langue étrangère, notamment en anglais. Ces formations seront destinées aux étudiants étrangers comme aux étudiants français. Par conséquent, cette

modalité d'internationalisation des formations permettra aux étudiants français qui le souhaitent d'améliorer leurs compétences en langue étrangère au côté de nombreux jeunes non francophones. La loi du 22 juillet 2013 prévoit la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur portée et coordonnée par le ministère en concertation avec les partenaires concernés, ainsi que la définition d'un cadre national des formations. Ces documents contiendront des dispositions de nature à favoriser le développement de cursus disciplinaire en langue étrangère. En outre, le cadre national des formations réaffirmera la nécessité pour toute formation conduisant au diplôme national de master d'intégrer un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, et la dimension internationale des formations sera évaluée dans le cadre de l'accréditation. Par ailleurs, l'amélioration du niveau en langue étrangère des étudiants passera par le développement de la mobilité à l'étranger. Ainsi, la nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche favorisera les poursuites d'études à l'étranger à travers notamment la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et la généralisation du schéma licence - master - doctorat (LMD). La promotion de la mobilité étudiante sera également encouragée par la démocratisation du volontariat international en entreprise (VIE) grâce au développement du VIE Pro, par lequel des étudiants en licence professionnelle pourront bénéficier d'une période d'activité à l'étranger dans le cadre de leur cursus. Cinq universités expérimenteront ce dispositif dès la rentrée 2013. Enfin, l'accord obtenu le 26 juin 2013 par la présidence irlandaise de l'Union européenne avec le Parlement européen et les états membres, relatif au futur programme « Erasmus + », prévoit une augmentation de l'ordre de 30 %, de son enveloppe budgétaire. Cet accord est de nature à permettre la multiplication par deux du nombre de bourses allouées aux fins de période de mobilités à l'étranger, y compris aux étudiants des filières professionnelles et technologiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles-Ange Ginesy](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28199

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2013](#), page 5715

**Réponse publiée au JO le :** [1er octobre 2013](#), page 10354